

\$ 10.00 ; à Saint-Côme, \$ 11.00 ; à Saint-Damien, \$ 12.00 ; à Saint-Didace, \$ 30.00 ; à Saint-Malo, \$ 40.28 ; au Sault-Montmorency, \$ 80.00 ; à Saint-Elie de Caxton, \$ 95.00.

Dans le même espace de temps — un an et quatre mois —, 119 polices ont été émises, dont 36 pour des fabriques qui entraient pour la première fois dans notre association.

Le 18 décembre 1902, le montant des polices était de \$ 3,582,044.00. Aujourd'hui (3 mai) il s'élève à la somme de \$ 4,339,679.00. Augmentation : \$ 757,635.00.

En présence de ce résultat et de ces progrès manifestes, les directeurs croient qu'il est opportun d'élever le maximum, de \$ 25,000.00 qu'il est aujourd'hui, à \$ 30,000.00. De plus, à la demande d'un certain nombre d'intéressés, ils désirent pouvoir assurer à l'avenir les dépendances et les meubles des églises, sacristies et presbytères. De cette façon, un grand nombre de fabriques n'auront plus besoin de s'adresser à d'autres sociétés et pourront tout assurer à l'Assurance mutuelle. Mais pour que ces modifications aient force de loi, il faut l'assentiment de la majorité. Vous voudrez bien en conséquence consulter vos marguilliers à ce sujet et me faire connaître leur réponse le plus tôt possible, en m'envoyant la part de répartition due par votre paroisse pour l'incendie de Saint-Godefroi.

1° Le maximum sera-t-il de \$ 30,000.00 ?

2° Pourrons-nous assurer à l'avenir les dépendances et les meubles, ornements, vases sacrés, etc., des églises, sacristies et presbytères ?

Veuillez agréer,
mon cher monsieur,
l'assurance de mon entier dévouement.

H. TÊTU, ptre,
Secrétaire.

•••••

**Privilèges nouveaux accordés aux
Protonotaires apostoliques**

Les recueils périodiques des Actes pontificaux viennent de publier quelques *déclarations* de Sa Sainteté Pie X élargissant, en faveur des protonotaires apostoliques, les règles édictées par sa Sainteté Pie X, dans sa Constitution du mois de septembre 1872.